

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 366/FE autorisation un virement de crédits de paiement.

n° 366/FE

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
24 mai 1972

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1972

Date du numéro
10 juin 1972

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Affaires et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas

Vu le décret n° 49-732 du 3 juin 1949 en son article 19 modifié par l'article 1er du décret n° 52-920 du 25 juillet 1952

Vu la résolution n° 5 du 8 février 1972 du Comité directeur du F.I.D.E.S.

Vu la lettre n° 276/PCG du 13 mars 1972 exposant les besoins en crédits de paiement 1972 pour réaliser le programme de constructions

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont autorisés les virements de crédits de paiement suivants à l'intérieur de la section générale du FIDES. (aide technique), exercice 1972 :

Art. 2

Les crédits de paiement prélevés dans les conditions ci-dessus, seront rétablis dans leur rubrique d'origine au 1er janvier 1973.

Art. 3—Chef du Service des Finances de l'Etat et le Trésorier-Payeur général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel du Territoire Français des Afars et des Issas et communiqué partout où sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République en mission : Le Haut-Commissaire adjoint
suppléant légal
André

MARTIN-DELAHAYE